ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

Nº AC17

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 38 :

« Chaque année, le rapport d'activité de l'agence est présenté devant les commissions des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à remplacer la présentation d'un rapport sur l'exécution de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et l'agence nationale du sport par la présentation au Parlement du rapport annuel d'activité de l'agence.